

ACO RETRAITE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 rue de Lausanne 25115 Pouilley les Vignes
RCS BESANCON 919 082 511

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 3 MARS 2026

L'an 2026,
Le 3 mars,

Monsieur Stéphane JULIAN, demeurant 6 rue de Lausanne 25115 Pouilley les Vignes,

Associé Unique de la société ACO RETRAITE,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, nomme en qualité de Directeur Général, à partir de ce jour, et sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Yanis JULIAN

Né à BESANCON le 15 février 2001

De nationalité française

Demeurant 6, rue de Lausanne 25 115 Pouilley-les-Vignes

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Yanis JULIAN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Yanis JULIAN aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Yanis JULIAN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que Monsieur Yanis JULIAN percevra, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, une somme fixe mensuelle nette de 370 euros, et ce sur 12 mois, à compter de ce jour.

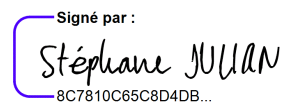
Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Stéphane JULIAN

Signé par :

8C7810C65C8D4DB...